

PREMIERE SEANCE DU 21 mars 2026

Date de Convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et un mars, à quinze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur THERY Stéphane, Maire.

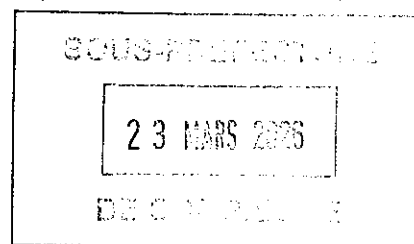
Présents : Mme Lysiane ANDRIEU, Mme Laurence CAIVANO TELLIER, M. Christophe CORNE, M. Guy DEPUILLE, Mme Karine GUILLEMONT, M. Jean-Pierre MAY, M. René MIELLOT, Mme Martine MIELLOT, Mme Virginie RENAUDIN, M. Antony SAINJAL, M. Stéphane THÉRY.

Absents :

Absents représentés par pouvoir :

Secrétaire de séance :

Délibération n°08-2026



Indemnités de fonction

Le Conseil Municipal de la commune de RICQUEBOURG ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux minimum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 28.1 %
- 1^{er} Adjoint : 10.89 %
- 2nd Adjoint : 10.89 %
- 3^{ème} Adjoint : 10.89 %

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 « Indemnités » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

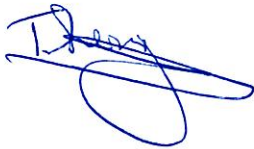
Article 4 : Détermine les indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal tel que dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

| Nom et Titre | Pourcentage et Rémunérations Brutes |
|------------------------------|-------------------------------------|
| M., Maire | 28.1 % soit 1 155.06 € Brut |
| M., 1 ^{er} Adjoint | 10.89 % soit 447.64 € Brut |
| Mme, 2 nd Adjoint | 10.89 % soit 447.64 € Brut |
| M., 3 ^{ème} Adjoint | 10.89 % soit 447.64 € Brut |

Délibération adoptée pour le Maire à 9 pour et 2 abstentions
Pour les Adjoints à 9 pour et 2 contres par les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour expédition conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de séance

